

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS615

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir,
M. Meizonnet, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sa qualité »

les mots :

« son espérance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que c'est l'espérance de vie qui doit être affectée et non la qualité de vie qui est une notion trop subjective.